

2025

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION A MONTSURVENT, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GOUVILLE SUR MER

Le maire de la commune de MONTSURVENT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-10 et suivants,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

VU la demande de l'Entreprise KYNTUS, 23 Avenue Louis Brègue 78140 VELIZY VILLACOUBLAY du 23/07/2025 de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues, en agglomération sur la route départementale D2, au 229 Route de Lessay MONTSURVENT, 50200 GOUVILLE SUR MER

Considérant qu'il est nécessaire, pour réaliser ces travaux, de régler la circulation sur la RD 2

ARRETE

ARTICLE 1 Le 13/08/2025 de 8 heures à 19 heures, pour permettre d'effectuer les travaux sus-énoncés à Montsurvent, 50200 GOUVILLE SUR MER :

- la route départementale D 2 sera fermée à la circulation le temps des travaux.
- Le stationnement sera interdit sur cette portion de la RD 2

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise

ARTICLE 3 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront fin dès que l'Entreprise jugera que la route peut être ouverte normalement à la circulation.

A MONTSURVENT, le 05/08/2025

Le Maire délégué de MONTSURVENT
Christophe BOURGEOT

Ampliations destinées à :

La Brigade de Gendarmerie de Coutances
M. le Responsable de l'agence Technique du Centre Manche
Le SDIS 50
CMB
Le Réseau Nomad
L'Entreprise

